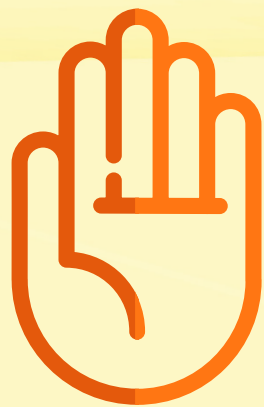


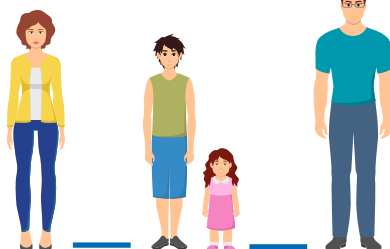
SÉPARATION



VIOLENCES CONJUGALES



**LA CAF
EST À VOS
CÔTÉS**



Sécurité sociale
La Vie en Plus

LES CONFLITS ET VIOLENCES CONJUGALES, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Dans un couple, les formes de violences peuvent correspondre à des excès sous plusieurs formes :

- > **Psychologiques** : harcèlement moral, insultes, menaces
- > **Physiques** : coups, blessures, séquestration
- > **Sexuelles** : viol, attouchements, harcèlement
- > **Économiques** : privation de ressources financières et maintien dans la dépendance
- > **Administratives** : confiscation ou destruction de documents administratifs personnels ou du couple (titre de séjour, carte vitale, livret de famille...)

La Caf propose un accueil, une écoute et un soutien personnalisé pour vous accompagner dans cette épreuve.

QUI PEUT M'AIDER EN CAS DE VIOLENCES CONJUGALES ?

À la Caf, les travailleurs sociaux vous proposent :



Une écoute privilégiée



Un accompagnement social dans vos démarches, adapté à votre situation



Des conseils et une orientation vers des lieux partenaires de la Caf

La Caf vous aide aussi pour le paiement ou le recouvrement des pensions alimentaires : en cas de violences ou de menaces de la part de votre ex-conjoint(e), la Caf peut devenir votre intermédiaire pour limiter les contacts. Elle collectera automatiquement la pension auprès de l'autre parent et vous la versera tous les mois.

D'autres structures ou professionnels peuvent vous accompagner :

- > La gendarmerie ou la police nationale pour déposer une plainte
- > Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff) pour des conseils juridiques et un soutien psychologique
- > Un médecin pour constater les violences
- > Les structures d'hébergement d'urgence pour vous accueillir
- > Le juge aux affaires familiales afin d'obtenir une ordonnance de protection qui oblige l'auteur des violences à quitter le logement familial et à cesser tout contact
- > Des structures spécialisées dans les conflits et violences conjugales
- > Les services sociaux des conseils départementaux

LES 2 NUMÉROS À RETENIR



39 19 : le numéro d'urgence Violences Femmes Info

119 : le numéro Enfance en danger

ET SI JE SOUHAITE EN SAVOIR PLUS ?

- > Rendez-vous sur www.caf.fr pour avoir plus d'informations sur les offres de la Caf en cas de séparation
- > Rendez-vous sur www.infofemmes.com pour en savoir plus sur le Centre d'information des droits des femmes et des familles (Cidff)